



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle

Monsieur MERSCH Xavier
69, rue du Lieutenant RICARD
78400 CHATOU

Service Police de l'Eau
DDT du département de la
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**VIDANGE D'UN ETANG CADASTRE PARCELLE N° 5 SECTION AB sur la commune
de CREVIC**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2019-00169

NANCY CEDEX, le 24 septembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

VIDANGE D'UN ETANG CADASTRE PARCELLE N° 5 SECTION AB SUR LA COMMUNE DE CREVIC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, malgré l'arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de MEURTHE-ET-MOSELLE, nous vous autorisons par dérogation à vidanger ce plan d'eau.

Par contre, cet étang devra rester en assec et ne pas être remis en eau aussi longtemps qu'un arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de MEURTHE-ET-MOSELLE sera en vigueur.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CREVIC pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service Adjoint


Emmanuelle PORTEMER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle**

**Monsieur le Maire de la commune de CREVIC
2 PL POINCARE
54110 CREVIC**

**Service Police de l'Eau
DDT du département de la
Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **VIDANGE D'UN ETANG CADASTRE PARCELLE N° 5 SECTION AB
sur la commune de CREVIC**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 54-2019-00169

NANCY CEDEX, le 24 Septembre 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur MERSCH Xavier en date du 16 Septembre 2019 concernant l'opération suivante :

VIDANGE D'UN ETANG CADASTRE PARCELLE N° 5 SECTION AB sur la commune de CREVIC

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service Adjoint


Emmanuelle PORTEMER

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

